

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

**N° 2024/059 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES AU
CENTRE MUNICIPAL LA COLLINE**

Le 19 septembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 22, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Orianne LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Christophe SIGNORET, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Teresa LOSSO
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Orianne LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	22
Membres excusés et représentés	11
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 9.1 Numéro : 094-219400199-20240919- lmc113756-DE-1-1 Date réception : 26 septembre 2024

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DE BÉNÉVOLES AU CENTRE MUNICIPAL LA COLLINE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-29,

VU l'avis du Conseil économique et Social du 24 février 1993, définissant le bénévolat,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de service public, la Commune peut être amenée à faire appel à des bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de diverses activités,

CONSIDERANT qu'un bénévole est par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'intervention du bénévole est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité, en sa qualité de particulier et non parce que celui-ci serait lié à la collectivité à un autre titre (agent public, usager, adhérent, etc.),

CONSIDERANT que la commune entend pouvoir recourir à des bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée et dans les diverses activités de service public réalisées par le Centre municipal la Colline et son centre social,

CONSIDERANT qu'un centre social a pour vocation :

- d'être un espace d'animation de la vie sociale, ouvert à tous les habitants en privilégiant les dimensions familiales, intergénérationnelles et l'action collective ;
- d'être un équipement polyvalent de proximité qui s'inscrit dans un projet social porté et géré par les acteurs locaux ;
- d'avoir comme objectif permanent la recherche du mieux-être en permettant à chacun d'être acteur et citoyen,

CONSIDERANT que les bénévoles contribuent au dynamisme des centres sociaux,

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

33 VOIX POUR

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre du Centre municipal la Colline.

APPROUVE les conventions d'accueil de bénévoles pour les différentes activités du Centre municipal la Colline de Chennevières-sur-Marne, ci-annexées,

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à l'accueil de bénévoles du Centre municipal la Colline de Chennevières-sur-Marne, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 26 septembre 2024 et de l'affichage le

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).